

DELIBERATION DU CONSEIL

Séance du 02/07/2026**2026-028****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 11
 Présents : 6
 Absent : 5
 Pouvoir : 3
 Nombre de suffrages exprimés : 9
 Pour : 9
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, le conseil municipal de la commune de Bozas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre de conseillers en vigueur, en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur JUNIQUE Olivier

Étaient présents :

M. JUNIQUE Olivier, M. ARGUDO Didier, Mme SAVEL Laëtitia, Mme BERTRAND Eliane, M. PERRET Jacques, M. DELOCHE Fabien

Était absent :

M. MONCHAL Cyril, Mme THOMAS Isabelle, Mme BATTANDIER Martine, Mme GARNIER Laura, Mme BUFFIERE Marine

Pouvoir :

Mme GARNIER Laura a donné pouvoir à Mme SAVEL Laetitia

M. MONCHAL Cyril a donné pouvoir à M ARGUDO Didier

Mme THOMAS Isabelle a donné pouvoir à M. JUNIQUE Olivier

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme SAVEL Laëtitia

OBJET : Convention de participation aux frais scolaires avec la commune de Colombier-le-Vieux**Date de convocation**26/06/2026**Date d'affichage :**06/07/2026

Acte rendu
 exécutoire après
 dépôt en préfecture
 le 06/07/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-8 et suivants relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la convention de participation aux frais scolaires proposée par la commune de Colombier-le-Vieux pour l'accueil d'enfants domiciliés à Bozas et scolarisés à l'école publique de Colombier-le-Vieux ;

Considérant que la commune de Bozas ne dispose d'aucune école publique sur son territoire et qu'il est nécessaire d'assurer la scolarisation des enfants domiciliés dans la commune au sein d'un établissement scolaire extérieur ;

Considérant que plusieurs enfants domiciliés sur la commune de Bozas sont scolarisés à l'école publique de Colombier-le-Vieux ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de participation financière de la commune de Bozas aux dépenses de fonctionnement de cet établissement ;

Considérant que la convention prévoit une participation forfaitaire de 953 € par élève ;

Considérant qu'un des élèves concernés a quitté l'établissement en cours d'année scolaire pour être scolarisé dans une autre école ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er

D'approuver la convention de participation aux frais scolaires entre la commune de Bozas et la commune de Colombier-le-Vieux.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3

De demander à Monsieur le Maire de solliciter la commune de Colombier-le-Vieux afin qu'un prorata puisse être appliqué pour l'élève ayant quitté l'établissement en cours d'année scolaire, en tenant compte de sa durée effective de scolarisation.

Article 4

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à BOZAS,
Le Maire,
M. JUNIQUE Olivier



Le Secrétaire
Mme SAVEL Laëtitia

